

COMMUNIQUÉ INTERNE

Rimouski, le 1^{er} mai 2018

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard de la Commission scolaire des Phares

À TOUT LE PERSONNEL DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

Madame,
Monsieur,

Depuis 2017, en vertu de la *Loi favorisant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes public* (Loi), les organismes qui y sont soumis, dont notamment les commissions scolaires, doivent prendre des mesures pour favoriser la divulgation, par les employés, d'actes répréhensibles à l'égard de l'organisme.

Afin de s'acquitter de ses nouvelles obligations, la Commission scolaire des Phares a adopté, le 26 février 2018, une procédure de divulgation d'actes répréhensibles et a désigné M^{me} Cathy-Maude Croft, secrétaire générale, comme responsable du suivi des divulgations au sein de la commission scolaire.

En vertu de la Loi et de la procédure qui en découle, un employé qui pense avoir été témoin d'un acte répréhensible à l'égard de la commission scolaire ou qui estime qu'un tel acte a été commis ou est sur le point de l'être, peut choisir de faire une divulgation auprès du responsable du suivi des divulgations de la commission scolaire ou auprès du Protecteur du citoyen.

La Loi établit également un régime de protection visant à protéger les divulgateurs et les personnes qui collaborent à des vérifications ou une enquête contre toute forme de représailles.

Pour plus de détails, nous vous invitons à prendre connaissance de la *Procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'un organisme public* à l'adresse suivante :

http://www.csphares.qc.ca/documents/Secretariat_general/Politiques_et_proc%C3%A9dures/J111-13-2_Proc%C3%A9dure_visant_%C3%A0_faciliter_la_divulgation_dactes_r%C3%A9pr%C3%A9hensibles.pdf



M^e Cathy-Maude Croft
Responsable du suivi des divulgations
Secrétaire générale et directrice adjointe
Service des ressources humaines